

Les restrictions en zone libre durant la Grande Guerre

par Jean-Yves Bonnard, directeur du CDDP de l'Oise

Avec la fixation du front à son nord-est, le département de l'Oise se trouva divisé en deux parties durant trente mois : au nord-est, la zone occupée par les Allemands ; sur le reste du département, la zone libre. Pendant cette période, les Isariens connurent les premières mesures de restrictions pour soutenir l'effort de guerre. Ces mesures furent étendues à tout le département en 1917 lorsque ce dernier fut totalement libéré ; mais en 1918, le prolongement de la guerre et des privations quotidiennes fut à l'origine d'un mécontentement de la population civile...

Les mesures de restriction

Peu avant l'entrée en guerre, les communes de l'Oise connurent une première pénurie de nourriture provoquée par la mobilisation par l'armée des forces de travail et par les habitants eux-mêmes qui constituaient des réserves. En outre, l'autorité militaire réquisitionna pour ses propres besoins les stocks d'essence mais aussi les moulins à farine, comme ce fut le cas à Creil et Montataire.

En septembre 1914, avec la déferlante allemande puis la reconquête française, les réserves de nourriture pour les hommes et les animaux furent fortement entamées par les armées. Aussi, dès les premières semaines de stabilisation du front et le retour des habitants dans leur demeure, le problème du ravitaillement devint central. Si, le 27 octobre 1914, le sous-préfet de Compiègne put affirmer que le ravitaillement de la ville « est maintenant assuré, et les denrées de toutes sortes y arrivent régulièrement », les difficultés survinrent rapidement, imposant dès décembre 1914, l'envoi de 10 tonnes de pommes de terre par les cultivateurs de la Creuse aux habitants du canton de Méru.

La législation en vigueur sur le ravitaillement des populations étant encadrée par le décret sur l'état de siège du 2 août 1914, l'entrée dans une guerre de positions durable imposa au gouvernement de revoir les conditions d'approvisionnement des populations civiles et militaires.

L'enjeu était de taille car il conditionnait l'alimentation quotidienne des Français et devait ainsi garantir la cohésion nationale dans une guerre qui s'annonçait longue. Il s'agissait, d'autre part, de garantir l'approvisionnement des soldats au front comme à l'arrière et de garantir une bonne répartition des approvisionnements auprès des civils dans une logique d'équité. Pour autant, la défense du pays étant essentielle, l'Etat procéda à des réquisitions.

Ainsi, courant mai 1915, les ministres du commerce et de la guerre réglementèrent la réquisition générale du blé afin d'assurer le ravitaillement des troupes. Appliquant les instructions gouvernementales, le préfet Fernand Raux signa un arrêté de réquisition générale des blés le 16 mai suivant. Ainsi, si la circulation du blé et de la farine restait libre à l'intérieur du département, leur sortie de l'Oise fut interdite tant par voie de fer que par voie de terre.

Plusieurs lois toujours plus restrictives furent promulguées au fur et à mesure du prolongement de la guerre, témoignant en filigrane des difficultés de l'économie nationale et des privations de la population :

- Celle du 16 octobre 1915 concerna les opérations d'achat et de vente de blé et de farine pour le ravitaillement de la population civile ;
- celle du 25 avril 1916, établit les modes de ravitaillement de la population civile ;
- celle du 8 avril 1917 concernait l'addition de farines de succédanés à la farine de froment...

Ces lois furent relayées par les préfets qui règlementèrent par arrêté les quantités de nourriture, comme celui du 30 décembre 1917 sur « la fabrication, la vente et la consommation du pain, de la pâtisserie, de la biscuiterie, de la confiserie et de la chocolaterie ».

Les difficultés d'approvisionnement affectèrent très fortement les villes. Pour faciliter le ravitaillement de ses habitants et lutter contre la vie chère, la municipalité de Beauvais créa le 1er octobre 1916 un « Magasin municipal d'approvisionnement », où étaient vendus des pommes de terre, des légumes secs, du sucre, du charbon et du bois de chauffage. Une « Boucherie municipale » fut aussi instituée afin de réguler les cours de la viande.

Les restrictions alimentaires les plus fermes concernèrent la consommation d'alcool non plus pour un motif de gestion de la pénurie mais pour éviter d'enivrer la troupe. Ainsi, dans la zone des armées, la vente et la circulation d'alcool étaient purement et simplement prohibées.

Outre l'alimentation, l'énergie était rationnée : l'extinction des lumières, par exemple, répondait à une nécessité de sécurité face aux raids aériens allemands et, d'autre part, à une mesure d'économie des combustibles dont avait besoin l'industrie comme l'exprime cet appel à la population du 18 novembre 1916 : « Pour le salut de la Patrie, Economisons le feu et la lumière ».

Les réclamations des civils

En 1917, la population civile jusque là conciliante après deux ans et demi de guerre fit savoir son mécontentement face à l'état de pénurie. Aussi, dans un avis non daté adressé « à la population de l'Oise », le préfet Edmond Fabre (nommé dans le l'Oise le 23 novembre 1917) justifia l'usage des restrictions : « L'état actuel de nos ressources en blé nous impose des restrictions si nous voulons avoir du pain jusqu'à la prochaine récolte. Telle est la situation. Tous doivent la comprendre. Tous doivent avoir à cœur de faciliter la lourde tâche de l'Administration, des Maires et des boulangers, en acceptant avec bonne volonté les réductions indispensables dans leur consommation habituelle de pains (...)

Le 7 janvier 1918, le Préfet de l'Oise adressa au Ministre de l'Intérieur son sentiment sur l'état d'esprit de la population de son département : « (...) Les nouvelles mesures intéressant le ravitaillement général sont comprises et approuvées en théorie par le public, et le regret est même souvent exprimé qu'elles n'aient pas été prises plus tôt. Mais dès qu'on passe à la mise en pratique, l'approbation de principe fait place à de nombreuses récriminations personnelles. Cela s'est produit et se produit encore pour l'essence de la part de ceux qui étaient habitués à se servir de l'automobile pour leurs besoins personnels ou professionnels. Cela se produit surtout en ce moment et d'une manière assez aigüe sur de nombreux points pour le rationnement du pain.

Chacun accepte difficilement de se voir appliquer à soi-même ce qu'il a parfaitement admis au point de vue général ; et les maires et les boulangers sont ces jours-ci aux prises avec les réclamations parfois véhémentes de certains habitants. Mais il y a lieu de prévoir qu'il en sera pour le pain comme pour le sucre ou le charbon ; et qu'après les protestations de la période de début, le public se soumettra aux restrictions nécessaires. La réquisition pour l'armée de toute l'avoine disponible ne laissant aux animaux des cultivateurs que la ration journalière tout à fait insuffisante de 2K500, soulève également une vive émotion dans les campagnes, où l'on envisage que cette mesure est de nature à entraver gravement les travaux agricoles et à compromettre les récoltes futures. Par contre, les restrictions s'appliquant aux commerces de luxe ou au superflu, pâtisserie, confiserie, etc... sont unanimement approuvées. Les mesures prises pour la répartition du charbon, des foyers domestiques ont donné d'heureux résultats. Bien qu'il y ait un arrêt considérable dans l'arrivage du contingent attribué au département, bien que la part affiché à chacun soit minime surtout avec la rigoureuse température

actuelle, il n'y a pas en ce moment de ce côté de graves difficultés ni de réclamations pressantes. Des perturbations profondes seraient à redouter si la réduction de l'essence ne permettait plus d'assurer les besoins indispensables : médecins, vétérinaires ; pétrins des boulangers, moteurs industriels et agricoles, ravitaillement etc... Il y a là un sérieux sujet d'appréhension, car les conséquences atteindraient la vie économique dans ses organismes vitaux (...) ».

La question du rationnement demeura centrale encore longtemps et devint un sujet de polémique du fait de ses caractéristiques inégalitaires, le monde rural apparaissant comme favorisé par rapport au monde urbain. Dans certaines communes comme Mello, la commission communale de ravitaillement institua une carte de charbon permettant ainsi une attribution à chaque habitant.

Pour autant, la mise en place de cartes individuelles ne fut jamais instaurée dans le domaine de l'alimentation. Le préfet Fabre justifia cette décision ainsi : « (...) L'établissement de la carte de pain aurait pour résultat d'imposer à la plupart des consommateurs des restrictions encore plus sévères. Nous voulons l'éviter ; et nous demandons à la population de nous y aider, dans l'intérêt de tous. Ce n'est pas seulement un devoir patriotique ; c'est un devoir vital, dans lequel chacun est personnellement intéressé. Songeons combien ces privations sont peu de choses à côté des souffrances que supportent si héroïquement nos soldats. Songeons que, derrière eux, par quelques rationnements nécessaires, nous avons la fierté de travailler aussi à la victoire (...) »

Ce choix fut remis en cause par les habitants mettant en avant le principe de justice sociale, comme le rapporta le sous-préfet de Clermont à son supérieur hiérarchique le 5 mars 1918 : « Dans l'ordre économique, les restrictions sont acceptées avec discipline par les civils, que la proximité de la zone des opérations incite à de saines réflexions sur les souffrances autrement grandes supportées vaillamment par nos admirables soldats. La pénurie de farine, notamment, n'a provoqué jusqu'à maintenant aucun incident sérieux. Toutefois je crois devoir vous signaler que le vœu de la grande majorité de mes administrés est qu'une répartition rationnelle soit faite des disponibilités – par catégories – et que la carte de pains, moyen efficace de contrôle, soit instituée ».

Les coûts induits par la guerre

Outre les restrictions, la population civile fut confrontée à l'augmentation des prix liée d'une part à un état de pénurie de produits et, d'autre part, à une spéculation de marchands divers. Confronté à ce péril inflationniste, l'Etat prescrivit la fixation de prix maximum par une série de lois :

- la loi du 16 octobre 1915 imposait la taxation de la farine ;
- celle du 20 avril 1916 portait sur la taxation des denrées et des substances ;
- celle du 29 juillet 1916 était relative à la taxation et à la réquisition des céréales ;
- celle du 7 avril 1917 concernait la taxation du blé ;

Dans leur département, les préfets répercutèrent ces lois et fixèrent les taxations par arrêté.

C'est ce que firent les préfets Fernand Raux puis Edmond Fabre dans l'Oise aux dates suivantes :

- le 8 août, taxation de la farine ;
- le 25 novembre 1916, taxation de la vente au détail du sucre ;
- le 6 mars 1917, taxation des beurres et des fromages ;
- le 28 mars 1917, taxation des pommes de terre et du sulfate de cuivre ;
- le 21 avril 1917, taxation du pain et de la farine
- le 6 août 1917, taxation des céréales, des farines, du son et du pain ;
- Le 5 septembre 1917, rectificatif sur la taxation du pain ;

L'Etat multiplia les avances de la Banque de France et accrut l'émission de bons du trésor. Face au manque de matières premières lié à l'occupation allemande des régions minières du Nord et de l'Est, la France importa du charbon, de l'acier et recourut à l'emprunt. La préfecture de l'Oise se fit ainsi le relais des appels à la solidarité nationale lancés par le gouvernement en appelant les habitants à souscrire à des « Obligations » et à des « Bons de la Défense Nationale » auprès des bureaux des payeurs militaires. De même, en 1915, la Fédération Nationale de la Mutualité française fit appel aux travailleurs, à tous les prévoyants, à tous les patriotes pour souscrire et ainsi contribuer à « la libération du territoire et la victoire finale ». En 1917, le 3^e emprunt de la défense nationale fut lancé pour « hâter la paix par la victoire ».

Par voie de conséquence, l'inflation et la « vie chère » firent leur apparition contraignant davantage les habitants.

Les contestations contre la vie chère

Bien que libéré de la présence ennemie en mars 1917, le département était affecté par la même lassitude et les mêmes craintes que le reste du pays. Une première vague de contestations se forma durant le deuxième trimestre 1917, avec comme point d'achoppement la forte augmentation des prix et la stagnation des salaires. Entre mars et mai 1917, le prix des légumes, du riz et du charbon doubla. La population, pressurée par les restrictions de toutes sortes, usée par les longues journées de travail, diminuée par les rationnements des denrées alimentaires, réagit dans de vastes mouvements sociaux nés dans les usines.

Ainsi, le 18 avril 1917, la grève de la main d'œuvre féminine qui agita l'usine Voirin à Creil prit fin lorsque le patron accorda l'augmentation des salaires revendiquée. Le 13 juin 1917, le lieutenant Caron, de Clermont, rapporta au commissaire spécial de Beauvais son analyse de la situation face aux huit grèves qui ont agité l'arrondissement : « Le mouvement gréviste n'apparaît pas inquiétant. Le chômage est de courte durée, les patrons se montrant très conciliants. A la date d'aujourd'hui, 13 juin, une seule usine est encore en grève (l'usine Garnier) à Mouy et un accord semble devoir intervenir prochainement. L'état d'esprit de la population n'est pas mauvais. Le renchérissement progressif de la vie est jusqu'ici la seule cause apparente du mouvement gréviste. Aucune intrigue étrangère, aucune menée suspecte n'a présidé à la propagation du mouvement ».

Pour sa part, le commissaire spécial de Beauvais s'avoua plus inquiet par ces mouvements sociaux, comme le montre un rapport adressé au préfet de l'Oise le 14 juin 1917 : « les syndicats du département (...) semblent actuellement se réveiller (...) en prenant prétexte l'augmentation des vivres, le travail féminin dans les usines (égalité de salaire demandée) ». Le mécontentement trouvait aussi ses racines dans les fortes différences salariales entre hommes et femmes, mais aussi entre Français et étrangers ou entre civils et mobilisés. Sur le front intérieur, l'union sacrée avait conservé ses privilèges. Ainsi, fin septembre 1917, l'importante grève qui agita l'usine Saint-Victor à Sérifontaine fut suivie par 319 mobilisés, 105 femmes et 86 étrangers, soit 790 ouvriers sur 815. De même, la grève qui affecta les ateliers métallurgiques Thuillier et Cie à Précy-sur-Oise, le 23 novembre 1917, fut menée par les ouvriers étrangers.

Pour lutter contre la vie chère, le préfet de l'Oise Fernand Raux, puis son successeur Edmond Fabre instituèrent des limites de prix de vente des denrées alimentaires.

Ainsi, le 23 mars 1917, l'arrêté préfectoral établissant le prix de vente maximal des pommes de terre fut justifié par l'obligation de « prendre des mesures en vue d'enrayer la hausse exagérée des cours pratiqués sur les pommes de terre, tout en tenant compte à la production et commerce de

l'augmentation justifiée des frais résultant des circonstances actuelles ». De même, un prix de vente maximal du sulfate de cuivre aux cultivateurs dut être instauré étant donné les « spéculations qu'il importe de réprimer ».

La crise de l'année 1917 qui toucha la quasi-totalité des usines de l'Oise se résolut par des augmentations salariales tentant à rétablir un niveau de vie acceptable. Ainsi, le 1^{er} mars 1918, le sous-préfet de Senlis put indiquer au préfet de l'Oise : « Les restrictions ne se sont pas encore trop durement fait sentir, et jusqu'à présent la hausse des salaires a concouru avec l'augmentation du prix de la vie ». Malgré le doute, la lassitude, le désespoir, les privations... la population civile tint et contribua à l'économie de guerre. Pour autant, le temps des restrictions ne cessa pas avec le conflit et les mesures d'économie furent prolongées bien après guerre.

Plan de l'article

Les restrictions en zone libre dans l'Oise durant la Grande Guerre

Les mesures de restriction
Les réclamations des civils
Les coûts induits par la guerre
Les contestations contre la vie chère

Pour citer cet article

Jean-Yves Bonnard, Les restrictions en zone libre dans l'Oise durant la Grande Guerre, Mémoire de l'Oise n°8, 16p, octobre 2009.

URL : http://crdp.ac-amiens.fr/cddpoise/oise14_18/restrictions_en_temps_de_guerre.php

ISSN : 1960-8349